

La présente lettre d'avis vise à vous aider à remplir la **Demande de permis du programme pour les terrains riverains du réseau hydrographique de la rivière Winnipeg** de Manitoba Hydro.

L'information que vous fournissez permet au personnel du programme pour les terrains riverains de Manitoba Hydro de veiller à ce que votre proposition respecte les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et à ce qu'elle observe les lignes directrices relatives à l'utilisation de terrains riverains de Manitoba Hydro. S'il manque de l'information ou que celle-ci est incomplète, votre demande pourrait être retardée, retournée pour obtenir de plus amples renseignements ou refusée.

Il n'y a pas de solution toute faite pour les terrasses et les pavillons de jardin puisque les conditions des rivières diffèrent d'une région à l'autre. En plus des lois et des règlements mentionnés ci-dessus, Manitoba Hydro tient compte, entre autres, des répercussions environnementales, de la sécurité des gens à l'emplacement des ouvrages ou à proximité de ceux-ci, de la stabilité des berges et des incidences sur les propriétaires fonciers environnants. Pour cette raison, le personnel du programme pour les terrains riverains se réserve le droit de prendre une décision définitive concernant toute demande pour des ouvrages qui seraient situés sur un terrain de la société.

Quelques règles à garder à l'esprit concernant les terrasses et les pavillons de jardin :

- ils doivent se trouver à au moins 1,5 m (5 pi) de la limite du terrain adjacent (voisin);
- ils doivent être continuellement non habitables;
- ils ne peuvent avoir l'eau courante ni être munis d'appareils de chauffage ou de conditionnement d'air, de toilettes, de lits ou de tout autre article rendant la structure habitable;
- ils doivent uniquement servir pour un usage de jour.

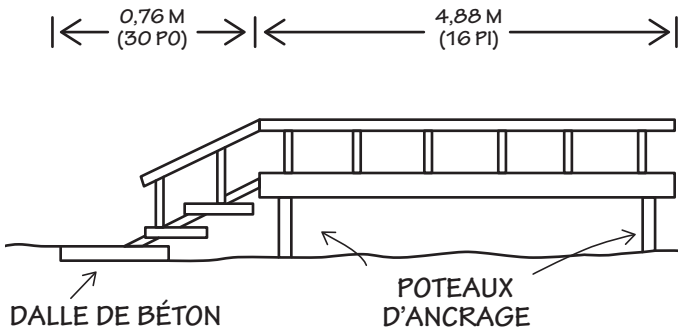
Votre demande doit comprendre ce qui suit :

- l'aménagement total de la rive, y compris le projet. La partie aménagée ne doit pas dépasser 30 % de la surface des zones riveraines (les rives);
- des plans complets indiquant toutes les structures existantes ainsi que la terrasse ou le pavillon de jardin proposé;
- une liste de la végétation à retirer (comme les arbustes ou les arbres). Un plan de reverdissement, si la végétation est retirée;
- un dessin détaillé indiquant l'excavation de la rive, au besoin;
- la méthode d'ancrage de la terrasse ou du pavillon de jardin;
- une liste des matériaux servant à la construction, y compris la fondation;
- la distance de la terrasse ou du pavillon de jardin par rapport de la limite du terrain adjacent (voisin), y compris par rapport à la rive;
- les dimensions (longueur, largeur et hauteur) de la structure;
- la distance de la structure proposée par rapport aux structures existantes sur le terrain;
- une indication de la présence ou non de garde-fous sur la terrasse. Si la hauteur de la terrasse est d'au moins 61 cm (24 po), la terrasse doit être munie d'un garde-fou.

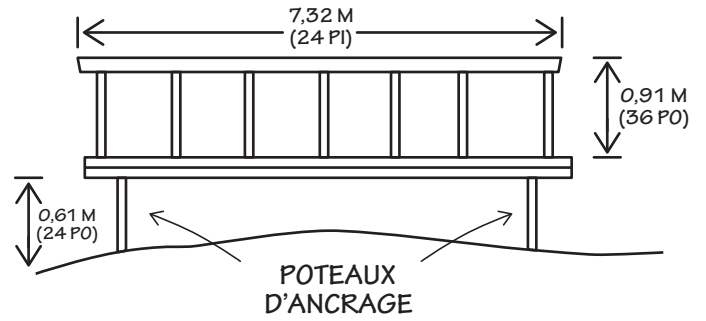
Un exemple de dessin accompagnant une demande se trouve au verso. Pour répondre au code municipal, toute la structure doit se trouver sur un terrain de Manitoba Hydro ou un terrain privé.

Exemple à des fins d'illustration seulement

VUE LATÉRALE



VUE ARRIÈRE



VUE AÉRIENNE

